



Je me suis cassé la main avant le début de mon CDD

Par **Adrien69**, le **09/07/2009** à **12:14**

Voilà mon problème.

J'ai signé un CDD pour une durée de 1 mois et demi chez Leclerc.

Il débute dans une semaine. Cependant je me suis cassé la main aujourd'hui, j'ai un plâtre, ce qui m'immobilise tout le bras.

Comment cela va t il ce passer avec mon employeur?

Peut-il rompre le contrat avant le début du travail?

Je suis étudiant et il est important pour moi de gagner de l'argent pendant les vacances scolaires.

Que faire?

Par **Cornil**, le **11/07/2009** à **22:52**

Bonsoir "adrien69"

Vraisemblablement l'employeur ne "rompra pas le contrat", mais bien évidemment ne te paiera pas , puisque de toute évidence tu ne peux être apte au travail.

Désolé.

Mais l'employeur dans ce cas n'a aucune part de responsabilité.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)